



Equilibre et qualité de vie

ARRÊTÉ N° 2025-89

OBJET : Réglementation des manèges et stands des forains parking privé de Modis, à l'occasion de la Fête du Boudin le 19 octobre 2025

Le Maire de la Commune de SAINT LÉGER SOUS CHOLET,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2122.28, L 2212.2 et L 2241.6,

VU l'autorisation de stationnement donnée aux forains sur le parking de Modis par l'entreprise Espace Emeraude,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer le stationnement et la circulation sur les parkings dans l'intérêt de la commodité et de la sécurité de la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par mesure de commodité de circulation et de sécurité, les stands et les animations devront être installés sur le parking privé de Modis, rond-point rue de la Vendée. Aucune installation sur la voie publique ni les trottoirs n'est autorisée.

ARTICLE 2

L'arrivée et le stationnement des manèges des forains sont autorisés sur le terrain privé de Modis à compter du **lundi 13 octobre 2025 jusqu'au lundi 20 octobre 2025**.

ARTICLE 3

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de la publication de cette décision.

ARTICLE 5

- M. le Directeur Général des Services de la Mairie de St Léger sous Cholet
- M. le Commandant de Brigade Territoriale Autonome de Sèvremoine
- Les associations comité des Fêtes et Amis de Léo de St Léger sous Cholet
- Monsieur le Directeur de l'Entreprise Espace Emeraude
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Cholet
- Messieurs les Forains

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera adressée et pour information à M. le Sous-Préfet de Cholet.

Certifié exécutoire compte tenu de l'envoi
dématérialisé à la S/P Préfecture le 05/09/25
et de l'accusé de réception dématérialisé
reçu le 05/09/25
Le Maire, Jean-Paul OLIVARES



Pour copie certifiée conforme
ST LÉGER SOUS CHOLET, le 1er septembre 2025

Le Maire,
Jean-Paul OLIVARES

